



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT SENS UNIQUE DESCENDANT ROUTE DE LA RD 230 « Route de la
Dranse »**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2222-24 et L.2131-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25-3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140 concernant les actes soumis au contrôle de légalité

VU les articles L2131-1 à L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement eu égard à la fermeture de la RD228 A (Route de pré la Joux)

ARRETE

ARTICLE 1:

Le précédent arrêté n°15-0226 est abrogé

ARTICLE 2 :

La RD 230 est circulée en sens unique (sens descendant) jusqu'à nouvel ordre du carrefour de la Béchigne au carrefour de Villapeyron et de permettre également le stationnement des véhicules sur cette portion.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de CHATEL,
- Le Conseil Départemental de Haute- Savoie,
- Les services de la CC-PEVA

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Abondance,
- Le service de police municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à CHATEL, le 10/02/2026

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

